



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise
Canton de L'Isle-Adam
Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

Commune de NOINTEL

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

T/2022/022

Nous, Maire de la Commune de NOINTEL,
Nous, Maire de la Commune de Beaumont-sur-Oise,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande de la mairie de Beaumont-sur-Oise en date du 21 mai 2022,
Vu le déroulement de la manifestation « la Route est à Vous » du vendredi 10 juin au lundi 03 octobre 2022
Vu la nécessité d'assurer la sécurité,
Considérant que cette manifestation entraîne une interdiction de circulation sur le CV3, dit Chemin Vicinal de Beaumont-sur-Oise.

ARRETONS

- **Article 1** : La manifestation dénommée « la Route est à Vous » organisée par la Commune de Beaumont-sur-Oise aura lieu du vendredi 10 juin 2022 au lundi 03 octobre 2022.
- **Article 2** : La circulation sera interdite sur le CV3 du vendredi à 20 h 00 jusqu'au lundi 8h00 tous les week-ends.
- **Article 3** : Une déviation sera mise en place par l'Avenue de la Gare et la rue Jean Saunier à Nointel, et la rue du Nid Familial à Beaumont-sur-Oise.
- **Article 4** : la fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation seront à la charge de la Commune de Beaumont-sur-Oise.
- **Article 5** : Le présent arrêté sera affiché au carrefour « Avenue de la Gare – CV3 », et CV3 côté stade de Beaumont-sur-Oise,
- **Article 6** : Madame le Maire de la Commune de Nointel et Monsieur le Maire de la Commune de Beaumont-sur-Oise, et Monsieur le Capitaine de la Gendarmerie Nationale de Persan seront chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- **Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
 - Brigade de Sapeurs-Pompiers de Presles.
 - Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Persan.

Fait à Nointel,
le 08 juin 2022.

Le Maire,
Martine LEGRAND.

